

UN ENJEU POUR LES POSTES ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN LYCÉES

La DHG arrive dans les établissements à partir de la mi-janvier.
Le chef d'établissement doit la communiquer (si ce n'est pas fait, il faut la demander).

C'est un enjeu important car :

- ✓ elle détermine les moyens attribués à l'établissement.
- ✓ elle donne le volume horaire prévu pour les dédoublements et l'accompagnement personnalisé.

Avec le Sgen-CFDT, revendiquons pour notre établissement :

- ✓ la transparence dans l'information sur la DHG et les propositions de répartition ;
- ✓ la discussion en conseil pédagogique de la répartition, notamment de l'utilisation des moyens prévus pour les travaux de groupe et l'accompagnement personnalisé ;
- ✓ une DHG qui respecte les arrêtés, notamment en ce qui concerne les regroupements de divisions : une classe regroupant deux divisions doit disposer de moyens pour dédoubler en enseignement général ;
- ✓ une DHG suffisante qui garantit les conditions d'enseignement nécessaires ;
- ✓ la transformation des heures supplémentaires en postes : défendre les emplois, c'est aussi refuser les heures supplémentaires ;
- ✓ l'intégration des heures d'accompagnement personnalisé dans le service.



Avec le Sgen-CFDT, agissons dans nos établissements

En organisant des heures d'information syndicale pour débattre des enjeux sur les conditions de travail et les emplois.

- ✓ pour obtenir un TRMD conforme aux choix des personnels, exiger de nouvelles propositions si la proposition présentée au CA n'est pas satisfaisante.
- ✓ pour obtenir une DHG suffisante en intervenant auprès du rectorat en s'appuyant sur la mobilisation des personnels.

Refusons le chantage aux heures supplémentaires pour l'accompagnement personnalisé et les projets.

La DHG (ou DGH) est établie par le rectorat. Elle est calculée à partir de la structure de l'établissement présentée en Comité Technique (CT) et en CAEN (Conseil Académique de l'Éducation nationale). La dotation comprend des HP (Heures Postes), des HSE (Heures Supplémentaires Effectives) et des HSA (Heures Supplémentaires Année).

À partir de la DGH, est élaboré le TRMD (Tableau Répartition des Moyens par Discipline) qui va déterminer les propositions de créations et de suppressions de postes. Il doit être débattu en conseil pédagogique et présenté pour vote au conseil d'administration.

Décret n° 2010-99 du 27-1-2010 : Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement, en qualité de représentant de l'État, arrête l'emploi des dotations en heures.

Documents de référence :

- ✓ pour les lycées : *BO spécial* n°1 du 4 février 2010 ;
- ✓ pour les lycées professionnels : *BO spécial* n°2 du 19 février 2009.
- ✓ Toutes les grilles horaires sont disponibles sur le site *eduscol* : <http://eduscol.education.fr>

